

La Chambre d'Agriculture de l'Hérault, réunie en session le 24 février 2017. Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires a examiné les points suivants :

**MOTION PROPOSEE PAR LA COORDINATION RURALE
RELATIVE AUX « IMPORTATIONS DE VINS EN VRAC ESPAGNOLS »**

Considérant que :

- Les importations de vins en vrac en provenance d'Espagne n'ont jamais été aussi importantes qu'au premier semestre 2016 ;
- Les retraisons chez de nombreux viticulteurs du département ont été retardées, et ce, malgré des contrats signés avec le négoce depuis plusieurs mois ;
- Les prix sont anormalement bas malgré la faible récolte 2016 comparativement aux millésimes précédents.

Demande que :

- Les négociants honorent leurs contrats d'achats de vrac avec les viticulteurs du département avant d'importer des vins en vrac de l'étranger.
- Les caves coopératives important du vin espagnol indiquent hebdomadairement à leurs adhérents, et ce, de manière à jouer la transparence, les quantités, le prix et l'usage fait des volumes de vins étrangers.
- L'ensemble des opérateurs de la filière jouent le jeu de l'économie locale et favorisent la production régionale plutôt que l'importation de vins étrangers à bas prix.